

Conditions générales des Centres de Compétences

GTB/PAR/DIGIHW

1 Définitions

Centres de Compétences : Sous le terme Centres de Compétences sont repris le GIE Centre de Compétences Génie Technique du Bâtiment (GTB), le GIE Centre de Compétences Parachèvement (PAR) et le GIE Centre de Compétences Digitaal Handwierk (DIGIHW).

Client : la personne physique ou morale qui procède à l'inscription, pour elle-même ou pour le compte d'un participant, à une formation, une session, un module de formation et/ou un examen organisés par les Centres de Compétences. Le Client peut correspondre à une *entreprise cotisante* qui est soumise aux dispositions du règlement grand-ducal du 1^{er} novembre 2015 ou à une entreprise non soumise aux dispositions du règlement grand-ducal du 1^{er} novembre 2015 et pouvant participer aux formations des Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW contre paiement.

Participant : la personne physique qui assiste à une formation, une session ou un examen organisés par les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW.

Inscription : toute inscription à une formation ou un examen organisés par les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW.

Formation : par formation nous entendons une série de modules de formation regroupés selon un thème principal.

Modules de formation : unité de formation dédiée à un thème spécifique.

Session : action de formation spécifique.

Formation inter-entreprise : formation sur catalogue réalisée dans les locaux des Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW ou dans des locaux mis à disposition par les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW.

Formation intra-entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un Client réalisée dans les locaux des Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW, dans les locaux du Client ou dans des locaux mis à la disposition par le Client ou par les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW.

Fournisseur de formation : organisme, dispensateur ou prestataire de formation, personne physique ou morale, qui réalise des prestations de formation professionnelle.

2 Objet et champ d'application

2.1 Commandes

Les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW ne procèdent à aucun règlement de factures liées à des prestations de services qui n'ont pas été approuvées par la signature d'un des présidents et/ou de l'administrateur-délégué sur base d'un devis détaillé ainsi que d'un bon de commande émis par les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW.

2.2 Inscriptions

Les présentes Conditions Générales sont applicables à toute inscription effectuée par un Client auprès des Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW.

Toute passation de commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, pour la durée des relations contractuelles liées aux formations. Il en va de même du simple fait pour le participant d'assister à la formation commanditée.

En cas de contradiction éventuelle avec les Conditions Générales du Client, les Conditions Générales des Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW prévalent.

Les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW se réservent le droit de réviser les Conditions Générales à tout moment, les nouvelles conditions s'appliquant à toute nouvelle commande quelle que soit l'antériorité des relations entre les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW et le Client.

3 Formations éligibles

3.1 Organisation de formations

En principe, toutes les formations organisées par les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW sont ouvertes pour toutes les entreprises cotisantes auprès des Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW. Les formations des Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW sont également ouvertes aux entreprises non cotisantes sous réserve de places disponibles.

En principe, le nombre de participants se situe entre 6 et 8 personnes par session.

Toutes les formations peuvent être organisées soit au sein de notre Centre de Formation Krakelshaff, soit chez le Client, à condition d'une optimisation des frais.

3.2 Formations prises en charge

Les formations qui ne sont pas offertes par les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW peuvent être proposées par le Client qui en fait la demande auprès des Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW au préalable. Les Centres peuvent alors prendre en charge ces formations sous

condition que les thèmes, les fournisseurs, les lieux et les coûts soient en adéquation avec les orientations des Centres.

Aucune prise en charge ne sera accordée si le Client n'a pas reçu un accord préalable de la part des Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW.

En cas d'accord de la part des Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW, la prise en charge est réglée selon les modalités suivantes :

- a) Les formations sur machine interne à la société sont prises en charge à hauteur de 250 € par personne et par jour.
- b) Les formations informatiques internes à la société (AutoCAD, ...) sont prises en charge à hauteur de 250 € par personne et par jour.
- c) Les frais de voyage et d'hébergement pour les participants ou pour les formateurs ne sont pas pris en charge pour des formations internes ou à la demande de la société.
- d) Si une formation est organisée par les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW, mais que le Client souhaite un autre prestataire, alors la totalité des frais de formation est à charge du Client.
- e) Si une formation est organisée sur site pour un Client à sa demande, mais que le nombre minimum de participants requis pour l'optimisation des frais n'est pas atteint, alors une prise en charge à hauteur de 250 € par participant et par jour est assurée.

3.3 Formations non prises en charge

- Formations scolaires et/ou diplômantes (Brevet de maîtrise, Bachelor, Master...);
- Permis de conduire pour voiture ou camions ;
- Formations linguistiques ;
- Formations bureautiques ;
- Formations sur des produits ou techniques spécifiques en lien avec des contrats d'exclusivité du Client avec des fournisseurs ;
- Coaching, Outdoor trainings, Yoga...

4 Modalités d'inscription

Les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW assurent le financement de mesures de formation selon l'accord interprofessionnel du 3 juillet 2015 repris par le règlement grand-ducal du 1^{er} novembre 2015, sous condition que le Client inscrit les participants au préalable et au plus tard 10 jours ouvrables avant le début de la formation selon les modalités publiées sur le site web des Centres de Compétences.

L'inscription à des formations inter-entreprises ou intra-entreprises doit obligatoirement s'effectuer via les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW et à l'aide du système d'inscription en ligne sur le site web des Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW ou les documents d'inscription à disposition.

Les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW accordent ou non le financement des formations inter-entreprises ou intra-entreprises demandées par le Client.

Pour toute inscription, les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW renvoient au Client une confirmation d'inscription en temps utile, normalement au moins 10 jours ouvrables avant le début de la formation.

Une attestation de présence est automatiquement adressée au Client.

Les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW se réservent le droit de ne pas prendre en compte une inscription ou de ne pas assurer le paiement d'une formation :

- si les informations obligatoires demandées sont incomplètes ou fournies après l'échéance du délai accordé au participant pour les régulariser ;
- si l'inscription à une quelconque formation a été effectuée par le Client sans accord préalable des Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW ;
- si les formations sélectionnées ne sont pas conformes aux dispositions légales ou recommandations normatives en vigueur ;
- si les formations sélectionnées ne relèvent pas des domaines de formation professionnelle des secteurs du génie technique, du parachèvement, du domaine de la digitalisation, des compétences sociales ou managériales ;
- si l'entreprise cotisante est en défaut de paiement de ses cotisations.

Seules les entreprises peuvent inscrire leurs salariés, les inscriptions individuelles ne sont pas prises en compte.

Les entreprises ou organisations qui ne relèvent pas de l'accord interprofessionnel peuvent également inscrire leurs salariés aux formations offertes par les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW, moyennant le paiement d'un droit d'inscription.

4.1 Cas particulier des formations nécessitant un certificat d'aptitude médicale

Selon les informations fournies par l'Association d'Assurance Accidents du 12/07/2018 concernant la mise en œuvre de formations inter-entreprises dans les domaines de la santé, sécurité, engins (articles L. 326- 1 et L. 326-3 du chapitre VI. - *Examens médicaux du Code du Travail*) et suivant les dispositions nationales et européennes récentes sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles, le certificat d'aptitude médicale ne doit plus être présenté aux Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW.

Les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW rendent l'entreprise expressément attentive au fait que cela ne signifie nullement que l'entreprise ou le salarié sont libérés de l'épreuve d'aptitude médicale, mais que l'entreprise ou le salarié en dispose au moment de l'inscription.

4.2 Modalités de paiement et facturation

Pour les Clients qui relèvent de l'accord interprofessionnel, les frais d'inscription ou de mise en œuvre des formations ou sessions proposées par les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW sont pris en charge – intégralement ou en partie – par les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW.

Cependant, les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW peuvent refuser le financement d'une inscription, notamment au cas où le Client relevant de l'accord interprofessionnel ne se serait pas encore acquitté du paiement de sa cotisation.

Les frais de déplacement et d'hébergement des participants ne sont pas pris en charge par les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW.

Pour les Clients qui ne relèvent pas de l'accord interprofessionnel, le prix (soumis à la TVA en vigueur) pour la formation, la session et/ou l'examen organisés par les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW sera communiqué au Client au préalable et est à payer impérativement par le Client lors de l'inscription par virement électronique. Le paiement doit être effectué au plus tard 10 jours ouvrables avant le début de la formation.

L'inscription sera confirmée au Client en temps utile par e-mail une fois le paiement dûment effectué.

Les prix applicables sont ceux figurant sur l'offre émise par les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW au moment de la demande. Les prix sont indiqués en euros et hors taxes, et sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en entier.

Une facture sera établie par les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW et envoyée normalement par voie électronique. Les factures sont payables en euros, à 30 jours au maximum date de facture, sans escompte et à l'ordre du GIE Centre de Compétences Génie technique du Bâtiment ou du GIE Centre de Compétences Parachèvement ou du GIE Centre de Compétences Digitaal Handwerk.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. Cet avis sera envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où un Client passerait une commande aux Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW pourront refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

4.3 Annulation, report ou modification d'une formation ou d'un programme par les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW

Les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW se réservent le droit de modifier, de reporter ou d'annuler à tout moment ses programmes, plannings et sessions de formation, notamment en cas de

force majeure (maladie du formateur, difficultés logistiques, intempéries...) ou en cas d'un nombre insuffisant d'inscrits.

Dans ce cas, les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW s'efforcent de prévenir le Client dès que possible.

Les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW mettront alors en œuvre les démarches nécessaires afin de planifier à nouveau ces sessions de formation à un moment ultérieur.

En cas d'annulation, le Client pourra alors ou bien réinscrire ses participants ou être remboursé du prix déjà réglé par lui.

Dans tous les cas, aucun dédommagement ou pénalité ne sera due au Client ou au participant.

4.4 Annulation, report, modification de l'inscription par le Client ou absence d'un participant

Le remplacement d'un participant par un autre est possible sans frais supplémentaires à condition que le remplacement soit notifié par le Client par écrit avant le début de la formation.

Toute annulation d'inscription de la part du Client devra être notifiée aux Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW par écrit et avant 10 jours ouvrables de la date de début de la session de formation.

En cas d'annulation d'une inscription non dûment notifiée ou d'une absence injustifiée d'un participant, une facture de pénalités sera émise par les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW et adressée au Client, indépendamment du fait que le Client incombe aux modalités de l'accord interprofessionnel ou non.

Au cas où le Client présente en temps utile un justificatif attestant l'incapacité du participant, la facture émise sera annulée. Les justificatifs d'absence acceptés sont les certificats médicaux ou congés extraordinaires concernant des événements imprévisibles.

Afin de respecter les dispositions légales en matière de protection des données, le Client assure par le fait de transmettre le document justificatif qu'il effectue cette démarche en plein accord avec son salarié(e) concerné(e).

Les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW assurent de leur côté qu'ils prennent note de ce document, mais ne procéderont ni à son enregistrement, ni à son archivage sous aucun moyen informatique ou physique. Dès réception de ce document, il sera détruit ou effacé.

Modalités de facturation des pénalités :

- Montant forfaitaire de la pénalité pour une formation Santé-Sécurité-Engins : 150 € par personne et par jour ;
- Montant forfaitaire de la pénalité pour une formation technique : 250 € par personne et par jour ;

- Montant forfaitaire de la pénalité pour une formation management/softskills/digital : 250 € par personne et par jour.

Dans certains cas, notamment pour des formations particulièrement onéreuses ou des circonstances de négligence de la part du Client ou du participant, les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW se réservent le droit d'appliquer un montant de pénalités plus élevé.

5 Propriété intellectuelle

L'ensemble des documents quel qu'en soit le support (format papier, format électronique, ...) ainsi que l'ensemble des logiciels mis à la disposition au participant dans le cadre des formations, sessions et/ou examens des Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW, constituent des œuvres originales protégées par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteurs.

En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit des Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW.

Le Client garantit et se porte solidairement responsable du respect de ces interdictions auprès du participant qu'il a inscrit aux formations auprès des Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW.

6 Traitement et confidentialité des données personnelles

Les informations personnelles collectées par les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW dans le cadre de la gestion des inscriptions sont traitées dans le respect des dispositions de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Ces informations personnelles ne sont pas vendues, publiées ou communiquées à des tiers non impliqués directement dans le processus d'inscription ou dans la gestion des formations, sessions et/ou examens organisés par les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW.

Les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW se réservent néanmoins le droit d'utiliser ces données pour adresser ultérieurement à chaque Client et participant toutes communications ayant trait à des offres de services analogues ou complémentaires à leur précédente inscription et sans préjudice du droit reconnu au destinataire de ces offres de demander, à tout moment et par écrit, la cessation de telles communications.



7 Droit applicable et tribunaux compétents

Toute contestation de la part du Client qui n'aurait pas été réglée à l'amiable avec les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW sera soumise à la loi luxembourgeoise et portée devant les tribunaux compétents de Luxembourg-Ville.

Jean-Claude Wauters
Président
Centre de Compétences
GTB

Marc Herkes
Président
Centre de Compétences
PAR

Michel Reckinger
Président
Centre de Compétences
DigiHw

Prof. Dr. Marc Ant
Administrateur-délégué
Centres de Compétences
GTB/PAR/DIGIHD